

Etat des lieux et perspectives des interventions de l'Union européenne en lien avec la politique de la ville en France

Modalités d'accompagnement de l'AFCCRE

Note technique du secrétariat de l'AFCCRE
Juin 2017

Plan de la note

- I. Historique
- II. Prise en compte des questions urbaines dans la programmation des FESI
- III. Mode opératoire de l'Agenda urbain et implication des villes françaises
- IV. Initiatives de l'AFCCRE

I. Historique

Le Conseil informel des Ministres des Etats membres de l'Union européenne chargés des questions urbaines a adopté le 30 mai 2016, le **«Pacte d'Amsterdam»**, qui définit les principes et le cadre de mise en œuvre d'un **Agenda urbain** pour l'Union européenne et ses Etats membres.

Le Pacte d'Amsterdam marque l'aboutissement d'un long processus visant à placer les questions urbaines au centre des politiques communes en Europe.

Bien que l'Union européenne n'ait pas juridiquement compétence en matière urbaine, elle s'est en effet progressivement appuyée sur les compétences et les potentialités des villes (développement économique, inclusion sociale, lutte contre les changements climatiques...) dans lesquelles vivent aujourd'hui 2 européens sur 3, pour atteindre les objectifs de cohésion économique, sociale, et territoriale fixés dans les Traités.

S'agissant de la politique de cohésion, ces démarches, initiées avec le lancement en 1994 de programmes d'initiatives communautaires centrés sur les zones urbaines (PIC URBAN I et II) ont trouvé une première réponse, d'envergure limitée, avec la mise en place d'un zonage urbain dans le cadre de la programmation 2000-2006 des fonds structurels européens.

Pour la première fois, la Commission européenne reconnaissait la spécificité des territoires urbains et la nécessité de mesures de soutien adaptées, aux côtés des dispositifs traditionnels de soutien des zones rurales en déclin et des zones industrielles en reconversion.

Le changement de paradigme de la politique de cohésion, imposé par les élargissements de 2004 et 2007, concrétisera la prise de conscience du potentiel du monde urbain pour résoudre les défis auxquels l'Union est confrontée, notamment en matière de compétitivité et d'emploi.

La Stratégie de Lisbonne, qui encadrera la programmation 2007-2013 des fonds structurels européens, conduira à l'émergence d'une nouvelle forme d'intervention européenne en matière de développement urbain, plus transversale et plus participative, autour de l'approche territoriale intégrée.

Avec ses « programmes urbains intégrés » (PUI), la France fera figure de précurseur et inspirera les dispositifs proposés dans le cadre de la programmation 2014-2020¹. Ces PUI ont ainsi constitué un saut qualitatif dans la mise en œuvre des programmes européens en favorisant la combinaison de plusieurs facteurs :

- une approche multisectorielle (économique, sociale, environnementale) sur des thématiques cibles ;
- une approche territoriale adaptée aux réalités des quartiers urbains en difficulté,
- une approche stratégique (en opposition à la logique de guichet) autour d'enjeux partagés ;
- une approche multi acteurs et multi niveaux (public-privé, Régions-autres niveaux de collectivités territoriales).

« **La Charte de Leipzig sur la ville européenne durable** », adopté en mai 2007 constituera une étape importante pour poser les jalons d'une future politique de la ville en Europe. Pour la première fois, Les 27 ministres des Etats membres compétents en matière urbaine, se sont ainsi accordés sur des principes communs en matière de politique du développement urbain.²

La Stratégie Europe 2020, proposée par la Commission européenne et adoptée en 2010 par les Chefs d'Etats et de Gouvernement, consolidera la place de la dimension urbaine au sein des politiques communes, notamment la politique de cohésion 2014-2020. La Direction Générale de la Commission en charge du suivi de celle-ci se dénommera désormais « DG politique régionale et affaires urbaines ».

Assise sur trois piliers (Une croissance intelligente, une croissance durable et une croissance inclusive), la Stratégie Europe 2020, qui encadre désormais les politiques publiques européennes et nationales, fixe en effet des objectifs de résultats, notamment en matière de lutte contre les changements climatiques d'éducation, ou de lutte contre la pauvreté...qui ne pourront être atteints sans les efforts et les investissements réalisés au niveau local par les villes et les autorités urbaines.

¹ 61 PUI ont ainsi été mis en œuvre dans la programmation 2007-2013 des fonds structurels, dans 15 régions, centrés sur les quartiers bénéficiant d'un contrat urbain de cohésion sociale. C'est sur la base de cette expérience que la Commission proposera la mise en place de démarches territoriales intégrées pour la période 2014-2020.

² D'autres initiatives européennes ont été lancées visant à appuyer et soutenir les politiques menées en direction des territoires urbains. On peut citer à titre d'exemple le cadre de référence des villes durables en 2008 ou La convention des Maires en 2008...Au final beaucoup de ces initiatives ont été amenées à se chevaucher, nuisant à la lisibilité des objectifs stratégiques poursuivies par l'UE.

II. Prise en compte des questions urbaines dans la programmation des FESI

Les FESI pour l'urbain, chiffres clés :

- 50% du FEDER est dépensé dans les zones urbaines, soit plus de **100 milliards d'€**. Le seul article 7 du Règlement FEDER, mobilise **15 milliards d'€**.
- **1,2 milliards d'€ de FSE** sont consacrés au développement urbain durable.
- **96 millions d'€** sont affectés au programme URBACT et **370 millions d'€** aux actions innovatrices urbaines.

La mise en œuvre des Fonds européens structurels et d'investissement (FESI), en particulier le Fonds européen de développement régional (FEDER), est soumise pour la période 2014-2020 à des obligations réglementaires visant à une meilleure prise en compte du fait urbain dans les programmes opérationnels européens, notamment ceux gérés aux niveaux national et/ou régional. Il s'agit, pour ce qui concerne la France, des **Programmes opérationnels régionaux FEDER/FSE gérés par les Conseils régionaux**, axés prioritairement sur l'innovation, le développement économique, la transition vers une société décarbonnée et la formation professionnelle et du **Programme opérationnel national FSE**, géré par l'Etat et accompagnant les politiques publics d'emploi et d'inclusion sociale.³

L'article 7 du règlement FEDER impose ainsi qu'au moins 5 % des ressources du FEDER attribuées au niveau national au titre de l'objectif "*Investissement pour la croissance et l'emploi*" soient alloués aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable.

L'article 12 du règlement du Fonds social européen (FSE) prévoit également une contribution complémentaire du FSE en faveur des stratégies urbaines intégrées.

Selon l'article 7 du Règlement FEDER et l'Accord de partenariat conclu entre la France et la Commission européenne, le développement urbain intégré et durable sera mis en œuvre, en fonction des choix des autorités de gestion régionales, à travers :

- Un axe urbain intégré dans le programme opérationnel,
- Un ou plusieurs investissements territoriaux intégrés (ITI).⁴

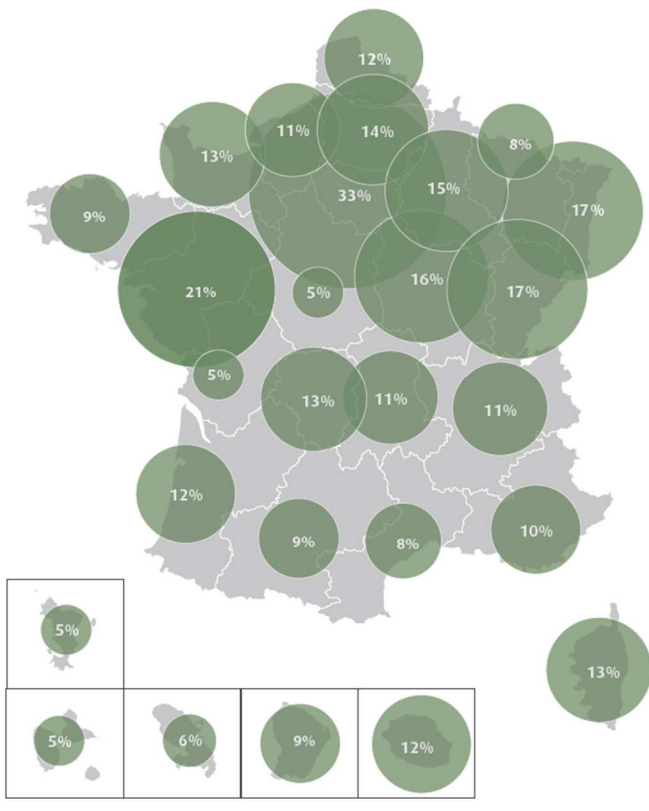
La programmation 2014-2020 des FESI a prévu et fortement encouragé la mise en œuvre d'approches territoriales intégrées avec l'ambition d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'intervention publique en répondant aux besoins spécifiques des territoires et en concourant à leur attractivité. De ce fait elle apporte une réponse pertinente aux exigences, renforcées à chaque nouvelle programmation, visant à :

- une concentration thématique des interventions sur un nombre limité de priorités (afin d'éviter le « saupoudrage » des crédits) ;
- une maximisation des effets de la politique de cohésion sur un territoire identifié.

³ La gestion de la moitié de cette enveloppe FSE nationale a été déléguée aux Conseils départementaux pour accompagner les politiques départementales d'insertion.

⁴ Il s'agit, avec le « Développement local porté par les acteurs locaux » (DLAL) d'un nouvel outil prévu par les règlements communautaires et destiné à mettre en œuvre des approches territoriales intégrées. En France 16 programmes régionaux sur 23 utilisent les « ITI ». Les autres programmes mobilisent un axe ou des mesures ciblées sur l'urbain pour mettre en œuvre l'article 7 du règlement FEDER (2 programmes utilisent à la fois un axe urbain et les ITI).

Pourcentage de l'enveloppe FEDER du programme opérationnel régional alloué au volet urbain



En France, le ciblage du FEDER sur l'urbain a été porté à 10% de l'enveloppe nationale dans le cadre d'un accord entre l'Etat et les Régions de France, désormais gestionnaires de la plus grande partie des FESI. **Au total ce sont près de 924 millions d'euros (865 millions de crédits FEDER et 59 millions de crédits FSE) qui sont spécifiquement mobilisés pour les zones urbaines.** ⁵

Les autorités urbaines ainsi retenues par les autorités de gestion régionales (le plus souvent suite à un appel à candidature) bénéficient d'une enveloppe FEDER, parfois FSE, sanctuarisée et pluriannuelle pour accompagner leur stratégie urbaine intégrée.

Source CGET

A noter que cette enveloppe « réservée » concerne uniquement les thématiques identifiées dans la dimension urbaine des programmes opérationnels, ce qui pour les autorités urbaines, n'exclue pas d'émarger aux autres lignes des programmes opérationnels régionaux, au même titre que les autres territoires régionaux.

La France a fait le choix, dans le cadre de l'accord de partenariat, de cibler ces mesures de soutien sur les quartiers relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville et en confiant la

Une nouvelle gouvernance des mesures dédiées à l'Urbain

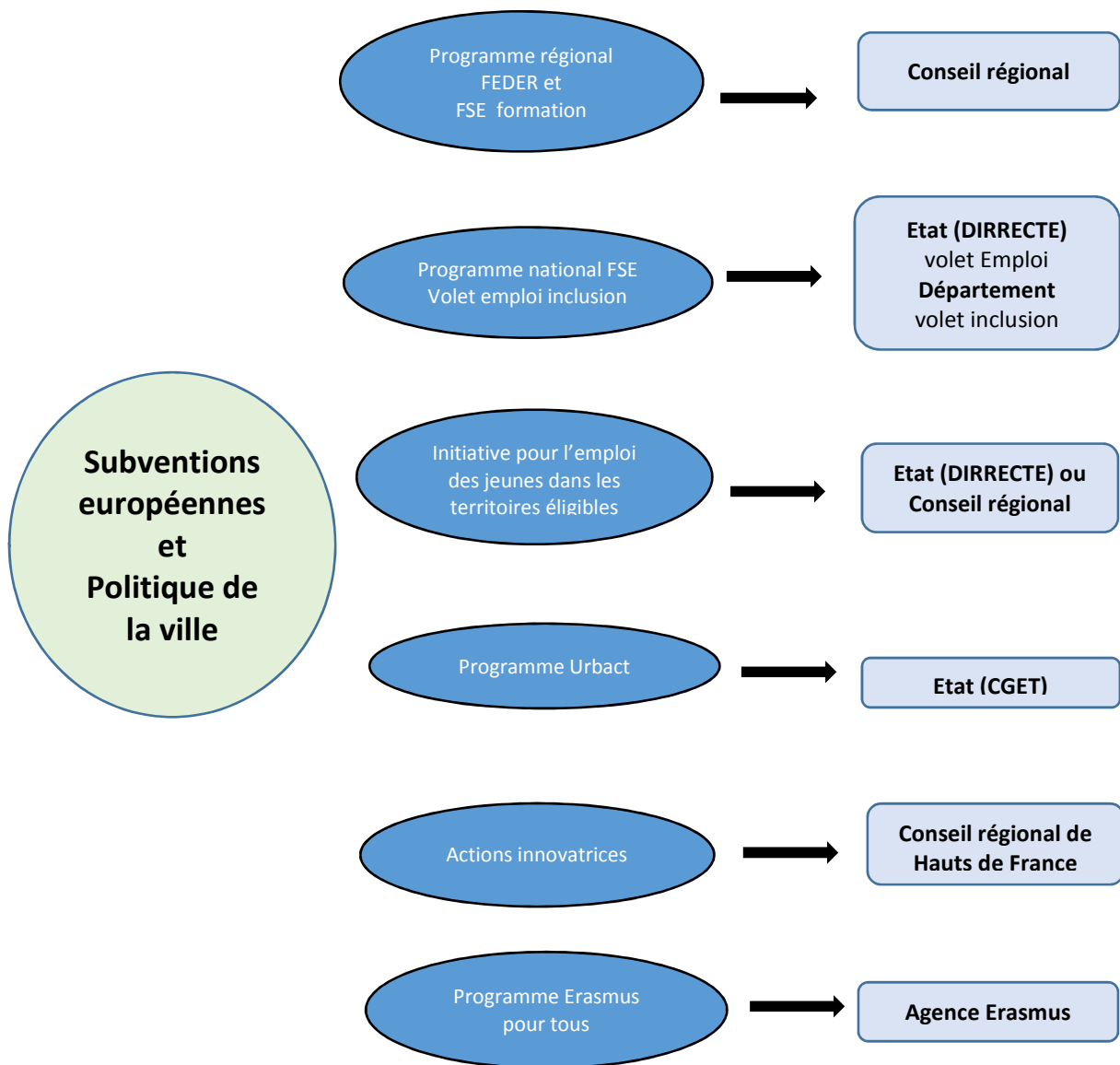
Dans cette dynamique, la nouvelle programmation renforce également le rôle des villes dans la mise en œuvre des programmes. Tout en laissant le choix aux autorités de gestion d'utiliser ou non les ITI, la réglementation européenne spécifie que les autorités urbaines qui mettront en œuvre des stratégies urbaines intégrées seront responsables, à minima, de la sélection des opérations qui feront l'objet de financements européens dans le cadre de l'article 7 du règlement FEDER

⁵ Pour rappel la France bénéficie pour la période 2014-2020 de près de 28 milliards de FESI (15,6 milliards de FEDER-FSE, 11,4 milliards de Fonds européen agricole pour le développement rural et de 0,588 milliards de Fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche).

mise en œuvre des stratégies urbaines intégrées aux EPCI (Agglomérations, Communautés urbaines et Métropoles).⁶

L'objectif, dans le contexte la réforme territoriale et des nouvelles répartitions des compétences issues de la loi Notre, de renforcer le rôle de chef de file des intercommunalités en matière de développement urbain, en lien avec les priorités d'intervention des FESI : soutien aux PME, économie sociale et solidaire, TIC, transition énergétique, éco-mobilité/ intermodalité, inclusion sociale...

En complément, plusieurs autres dispositifs européens peuvent accompagner les villes et les autorités urbaines dans la mise en œuvre de leur stratégie urbaine en direction des quartiers relevant de la politique de la ville :



⁶ Les fonds européens sont mentionnés à l'article 1 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine : La politique de la ville « est mise en œuvre au moyen des contrats de ville prévus à l'article 6, qui intègrent les actions relevant des fonds européens structurels et d'investissement et s'articulent avec les contrats de projet conclus entre l'Etat et les régions (...) »

Les autres formes de soutien européen au travers des instruments financiers

Dans le cadre de la programmation 2007-2013 du FEDER, la Commission européenne a proposé, en collaboration notamment avec la banque européenne d'investissement un instrument financier «clé en main», dénommé JESSICA, afin de faciliter l'accès au financement des promoteurs de projets de développement urbain.

En dépit d'un succès limité (la France ne recourra finalement pas à JESSICA, jugé trop complexe), la Commission européenne a proposé, en 2016, un nouvel instrument financier pour le développement urbain.

Les instruments financiers interviennent sous forme de financements renouvelables (fonds propres, prêts, garanties...) permettant ainsi de recycler les moyens financiers.

Les Etats membres de l'UE peuvent ainsi choisir d'investir une partie des aides reçues au titre des Fonds structurels de l'UE dans ces instruments. L'objectif est d'intervenir sous une autre forme que les subventions et de mettre en commun les ressources des secteurs privé et public.

L'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) est un instrument financier permettant une mobilisation additionnelle au FSE afin de faciliter le retour à l'emploi des jeunes de 15 à 26 ans qui n'ont pas d'emploi, ne font pas d'étude et ne sont pas en formation.

L'IEJ a fait l'objet d'un programme opérationnel national mis en œuvre sur la période 2014-2015. Elle est également intégrée aux programmes opérationnels régionaux FEDER-FSE lorsque le taux de chômage des jeunes est supérieur à 25% : Aquitaine, Auvergne, Centre, Champagne-Ardenne, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte. S'y ajoutent les départements de Seine-Saint-Denis, des Bouches du Rhône et de la Haute-Garonne. La question de sa reconduction est actuellement débattue.

L'article 8 du règlement FEDER crée un nouvel outil, les «actions innovatrices dans le domaine du développement urbain», géré au niveau européen et doté d'un budget spécifique au titre de la programmation 2014-2020⁷. Ce nouveau dispositif, destiné aux villes ou autorités urbaines de plus de 50 000 habitants, finance des études ou projets pilotes innovants en matière de développement urbain durable intégré, en lien avec la recherche et l'université.

Le programme URBACT est un programme de coopération territoriale européenne co-financé par le FEDER, les 28 Etats membres de l'Union européenne ainsi que la Suisse et la Norvège⁸. Son objectif principal est de promouvoir le développement urbain intégré et durable dans les villes européennes par l'amélioration des pratiques et le renforcement des compétences. L'article 9 prévoit la création d'un réseau de développement urbain à destination des autorités urbaines qui mettent en œuvre des stratégies de développement urbain durable ou responsables d'actions innovatrices dans le domaine du développement urbain durable.

Le programme d'échanges ERASMUS+ soutient également des projets de lutte contre le décrochage scolaire, le soutien à l'innovation et le renforcement de la coopération européenne en faveur du développement des compétences des jeunes Européens. La mobilité des jeunes issus des quartiers en difficulté est une priorité horizontale du programme.

⁷ Comme un grand nombre de programme relevant de l'objectif de coopération territoriale européenne, la Région Hauts de France a été désignée autorité de gestion de ce programme européen.

⁸ C'est la France et le CGET qui sont autorité de gestion du programme URBACT pour le compte de l'UE.

III. Mode opératoire et perspectives de l'Agenda urbain de l'Union européenne

Fruit d'un travail lancé en 2013 qui a impliqué 40 parties prenantes à travers l'Union européenne⁹, le Pacte d'Amsterdam, adopté le 30 mai 2016 sous présidence néerlandaise, pose les bases de l'agenda urbain. Il marque un saut qualitatif dans les travaux de l'Union en étendant la réflexion à l'ensemble des politiques communes ayant un impact sur l'activité des villes européennes.

Le Pacte repose sur 12 partenariats thématiques, ciblés autour des grands défis urbains :

1. La pauvreté urbaine
2. Le logement
3. L'inclusion des migrants et des réfugiés
4. La qualité de l'air
5. L'usage durable des sols et nature en ville
6. L'économie circulaire
7. L'adaptation au changement climatique
8. La transition numérique
9. La mobilité urbaine
10. L'emploi et les compétences dans l'économie locale
11. La transition digitale
12. La commande publique innovante et responsable

Chaque partenariat thématique associe la Commission européenne, des Etats membres, des autorités urbaines ou régionales, des associations... et est coordonné par un Etat membre ou une autorité urbaine pour une durée de trois ans. Les membres doivent faire acte de candidature pour participer aux travaux du partenariat.

Le suivi du Pacte et la sélection des partenaires est assuré par un consortium européen composé de la Commission européenne, des Etats membres, du Comité de Régions, du **Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE)** et d'Eurocities.

Quatre partenariats pilotes ont été lancés en 2016 correspondant aux quatre premiers défis : la pauvreté urbaine (coordonné par la France et la Belgique), le logement (coordonné par la Slovaquie), l'inclusion des migrants et des réfugiés (coordonné par la Ville d'Amsterdam), la qualité de l'air (coordonné par les Pays-Bas).

En 2017, 5 autres partenariats devraient démarrer :

- l'emploi et les compétences dans l'économie locale (coordonné par la Roumanie, la Ville de Rotterdam et la ville de Jelgava),
- l'économie circulaire (coordonné par la ville de d'Oslo),
- la transition digitale (coordonné par la ville de Sofia et la Ville d'Oulu),
- la mobilité urbaine (coordonné par la république Tchèque et la Ville de Karlsruhe).

⁹ Ce processus s'est notamment concrétisé par la déclaration interministérielle de RIGA du 10 juin 2015 « *vers un agenda urbain de l'UE* » et la consultation de la Commission européenne qui a suivi. C'est sur ces bases que la Présidence néerlandaise de l'Union européenne a proposé aux Etats membres, le « Pacte d'Amsterdam », adopté le 30 mai 2016.

Exemple de partenariat : la pauvreté urbaine

Piloté par la France et la Belgique, il est composé de :

5 États-membres : France, Belgique, Allemagne, Espagne, Grèce

7 villes ou autorités urbaines : Lille, Birmingham, Daugavpils, Keratsini, Courtrai, Lodz et Timisoara,

2 régions : Île-de-France et Bruxelles-Capitale

2 Directions Générales de la Commission européenne : DG Regio et DG Emploi

3 organisations : EUKN, URBACT, EAPN

L'agenda urbain devrait permettre d'avancer dans trois secteurs clés :

- **L'enjeu d'une meilleure « réglementation »**, en partant du constat que la législation européenne peut produire des effets contradictoires au niveau local et est parfois difficile à mettre en œuvre.

- **La question des financements dédiés au développement urbain**, en travaillant notamment sur l'articulation fonds européens/nationaux/locaux. Dans le contexte de négociation de la politique de cohésion, les résultats concrets des travaux menés dans le cadre des partenariats thématiques alimenteront bien sur les propositions de la Commission européenne pour la future programmation des FESI.

- **La nécessité de base de données communes et d'échanges d'expérience** sur ces questions au niveau européen.

Outre la Région des Hauts-de-France et la Ville de Lille, engagées dans le partenariat sur la pauvreté urbaine, d'autres villes et intercommunalités françaises sont à ce jour impliqués ou se sont manifestés pour participer aux dans les partenariats suivants :

- La métropole de Nantes, sur le partenariat «Commande publique responsable».
- La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême sur le partenariat «Emploi et développement des compétences»,
- La Métropole du Grand Lyon sur le partenariat «Transition numérique».

IV. Initiatives de l'AFCCRE

• La contribution politique aux travaux européens liés aux questions urbaines

L'AFCCRE a participé à l'élaboration des prises de position du CCRE, dans le cadre des consultations lancées par la Commission européenne sur les questions urbaines. Elle s'est ainsi efforcée de porter 3 messages clefs au niveau européen :

- l'urgence de renforcer la cohérence des politiques et réglementations de l'UE ayant un impact sur les territoires urbains,
- l'enjeu de consolider et développer les liens entre les zones urbaines, péri urbaines et rurales, qui toutes ont de multiples défis à relever (attractivité, services à la population, mobilité...) au travers de dispositifs, notamment les FESI, permettant d'organiser les synergies et les économies d'échelle,
- la nécessité, pour la Commission européenne, de procéder systématiquement à des analyses d'impact lorsqu'elle élabore une nouvelle réglementation, et analyser la faisabilité de ses politiques et programmes au niveau local.

Afin d'alimenter plus directement les travaux du Conseil informel d'Amsterdam, Le Président de l'AFCCRE, Alain JUPPE, et les Présidents des associations françaises d'élus urbains (France Urbaine, ADCF, FNAU) ont souhaité en avril 2016 adopter une contribution commune au projet de Pacte alors en discussion.

L'AFCCRE et ses partenaires se sont ainsi félicités ainsi des avancées proposées, mais en demeurant vigilantes quant à l'effectivité des engagements figurant dans ce texte.

Les associations seront particulièrement attentives, en particulier, aux progrès réalisés **en matière de simplification**, s'agissant de l'accès aux Fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Par ailleurs, l'AFCCRE et ses partenaires demeurent vigilantes quant à la mise en œuvre effective du principe de gouvernance multiniveaux **et à l'association effective des élus urbains aux dispositifs européens les concernant**, en rappelant alors que la réussite des politiques urbaines européennes dépend de la capacité de l'UE à prendre en compte les attentes et besoins des acteurs urbains.

Enfin, l'AFCCRE est membre de la plupart des différentes instances nationales ayant à traiter des questions européennes et nationales, lui permettant de relayer avec efficacité ces messages et ces prises de position.¹⁰

- **Le suivi des négociations internationales sur l'agenda mondial urbain**

L'AFCCRE, via notamment son organisation mondiale, Cités et Gouvernements locaux unis (CGLU), est partie prenante du processus engagé par les Nations Unies visant à l'adoption d'un nouvel agenda urbain mondial.

L'AFCCRE a ainsi participé à la Conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) unies qui s'est tenue à Quito (Équateur) du 17 au 20 octobre 2016 sur le thème : « le développement urbain durable : l'avenir de l'urbanisation ».

La Task Force Global animée par CGLU et rassemblant les représentants des autorités locales, régionales, ainsi que leurs réseaux, participe ainsi à l'ensemble des auditions menée par l'ONU dans ce cadre.

Ces négociations constitue le premier processus consultatif des Nations Unies qui reconnaît et considère les gouvernements infranationaux, comme un collectif spécifique.

Il s'agit pour les villes françaises, d'une étape importante pour renforcer leur visibilité et leur influence dans des négociations internationales sur des dossiers les concernant au premier plan.

¹⁰ Il s'agit notamment du « Réseau Europe urbain » animé par le CGET et Régions de France, de l'instance nationale de coordination de l'Accord de partenariat, de la Commission nationale de la coopération décentralisée, du groupe de travail sur la simplification des FESI, animé par le CGET et le SGAE.

- **L'accompagnement des territoires urbains français dans la mise en œuvre des politiques et dispositifs européens**

L'AFCCRE a développé une offre de conseil mais aussi de formation professionnelle « **en intra** » aux collectivités territoriales et leurs groupements, en lien avec l'évolution de leurs compétences et du cadre juridique de leurs interventions.¹¹ Les sessions peuvent couvrir l'ensemble des thématiques européennes intéressant les villes et sont co-construites avec les services et les élus en charge de ces questions.

Les principales thématiques abordées sont :

- **La mise en œuvre des FESI** : L'AFCCRE contribue à la professionnalisation des équipes et des services impliqués dans la mise en œuvre des programmes financés par les fonds européens structurels et d'investissement (les FESI). Elle accompagne ainsi les autorités urbaines dans l'élaboration d'une stratégie territoriale de captation des financements européens.
- **Le cadre européen des services publics (SIG-SIEG) et ses impacts pour les Collectivités territoriales**: Il s'agit de détailler l'approche communautaire des Services d'Intérêt Général (nos « services publics ») et ses conséquences sur l'organisation et la mise en œuvre des politiques menées sur le territoire métropolitain.
- **La réglementation européenne en matière de concurrence, d'aides d'Etat, et de marché intérieur** : L'AFCCRE assure des formations de sensibilisation et de présentation générale des règles liées à la commande publique et au droit de la concurrence en lien direct avec les compétences des collectivités territoriales et de leur groupement.
- **L'accès aux financements européens dans le cadre des programmes d'action communautaire** : L'objectif est de fournir un aperçu des principaux programmes de financement gérés directement par la Commission européenne, ou ses agences, dont peuvent bénéficier les collectivités territoriales (LIFE+, Horizon 2020...).
- **Les fondamentaux sur les institutions et les politiques européennes** : L'AFCCRE est régulièrement sollicitée pour des formations « d'acculturation » et de sensibilisation des équipes et des élus au cadre institutionnel européen et aux grandes politiques européennes (concurrence et marché intérieur, environnement, politique sociale...).

L'AFCCRE dispense également des formations « **en régie** » ou dans le cadre de son partenariat avec le Centre national de la Fonction publique territoriale sur l'ensemble de ces sujets. Elle organise par ailleurs des sessions d'études en Europe, en lien avec ses associations d'élus partenaires au sein du CCRE, dans le cadre d'une approche comparées sur les politiques locales et les réformes territoriales en cours dans les autres pays.

¹¹ L'AFCCRE disposant de l'agrément ministériel pour la formation des élus, l'ensemble de ces prestations peuvent bénéficier à un public de cadres administratifs ou d'élus.

Un exemple d'initiative de l'AFCCRE :

La mise en place d'un dispositif d'accompagnement des villes françaises dans la mobilisation des financements européens en matière d'action internationale

En 2017, l'AFCCRE lance en partenariat avec la **Délégation pour l'Action extérieure des Collectivités territoriales (DAECT)** du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international, un dispositif opérationnel de soutien, sous forme de formations, pour accompagner les villes françaises dans la mobilisation de financements européens pour la coopération extérieure, grâce notamment au programme OSC-AL. La première session de formation se tiendra les 07 et 08 février à Bruxelles. 5 autres sessions, dont une en outre-mer, seront ensuite organisées en 2017

Cette initiative de l'AFCCRE répond à trois enjeux majeurs pour les territoires urbains :

Un enjeu politique :

- renforcer la présence française dans les dispositifs européens,
- valoriser l'expertise des collectivités territoriales françaises
- contribuer, dans le cadre des coopérations européennes, à promouvoir l'intégration européenne, en particulier auprès des citoyens.

Un enjeu financier :

Dans le contexte de réduction des budgets nationaux et locaux, permettre à nos membres de tirer pleinement parti de sources de financements alternatifs pour des projets de coopération.

Un enjeu stratégique :

Valoriser auprès des décideurs territoriaux l'action européenne et internationale et démontrer son intérêt pour le développement des territoires français.



Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)

20, rue d'Alsace Lorraine F- 45 000 Orléans

Tél (33) 02 38 77 83 83

Ccrefrance@afccre.org

www.afccre.org

@afccre